

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 8 juin 2026
Extrait des délibérations n°BC2026-012**

Date de convocation : 2 juin 2026.

Les membres du bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 8 juin 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX, salle polyvalente de CANAPPEVILLE.

Secrétaire de séance : Sébastien BONNEAU

Membres en exercice : 26

Présents : 25

Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Catherine SAMSON – Isabelle VAUQUELIN

Messieurs Arnaud CHEUX - Hugues BOURGAULT – Jean-Charles PARIS - Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN - Jérôme HENON – Sébastien BONNEAU - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD - Gérard PLESSIS – Yann ROUSSIAU - Laurent VALLEE.

Excusé(e)s : /

Absent(e)s : Laurence VANDEVILLE

Objet : Marché de travaux d'extension de l'office de tourisme – Lot n°2 : charpente - couverture – Avenant n°1

La communauté de communes a signé un marché de travaux pour l'extension de l'office de tourisme – Lot n°2 : charpente – couverture avec l'entreprise Renard SAS.

Au cours de l'exécution du marché, il a été constaté une coquille dans la formule de révision des prix de ce lot. Ce lot comprend plusieurs indices avec leur formule de révision des prix. Cependant, il n'a pas été précisé à quel poste de la décomposition du prix globale et forfaitaire s'appliquaient ces indices et formules

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°1 audit marché prenant en compte ces précisions.

L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

Le présent avenant n'a pas d'influence sur le montant du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200.000 euros HT et 1.000.000 euros HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché de travaux de l'extension de l'office de tourisme – lot n°2 charpente – couverture avec l'entreprise Renard SAS portant sur les précisions quant à l'application des indices et formules de révisions des prix par rapport aux différents postes de la décomposition globale et forfaitaire de ce lot, de la manière suivante :

- Indice BT 16 b et sa formule de révision : poste 2.1 installation de chantier ; poste 2.2 charpente bois et métallique dans son ensemble
- Indice BT 30 et sa formule de révision : poste 2.3.1 couverture ardoise
- Indice BT 34 et sa formule de révision : poste 2.3.2 couverture zinc ; poste 2.4 autres ouvrages dans son ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2026 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 200.000 euros H.T. et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 septembre 2025 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'office de tourisme,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Accepte de signer un avenant n°1, au lot n°2 : charpente – couverture avec l'entreprise Renard SAS située 428 rue Jean Monnet – 27000 Evreux et portant sur les précisions apportées quant à l'application des indices et formules de révision des prix indiqués ci-dessus,
- Autorise le président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2026.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien BONNEAU



Le Président,
Arnaud CHEUX

